

Séance du **vendredi 24 avril 2026**
18 heures 00

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Christelle SERANDOUR, Maxime LE LEPVRIER, Antonia SERANDOUR, Michel LE BARS, Roger LOPIN, Jean-Philippe SEGUIN (suppléant)

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Kévin LE COËNT

Secrétaire de séance : Christelle SERANDOUR

Date de la convocation : 16 avril 2026

2026-04-06

Mise à jour des statuts du SIVU

Monsieur le Président expose que, depuis sa création en 2004, les statuts du SIVU n'ont pas été modifiés. Cependant compte-tenu des mouvements dans l'organisation et notamment la décision d'employer les agents au sein de la structure administrative du SIVU, validée par la Préfecture des Côtes d'Armor le 02 juin 2025, le Président explique que les statuts ne correspondent plus à la réalité, il convient de les mettre à jour. Ainsi, les articles 3, 6, 7, 8 et 9 doivent être modifiés et l'article 12 supprimé. Il propose donc de reconduire ce régime dans le cadre de leur recrutement au sein du SIVU.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- **MODIFIE l'article 3 comme suit : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Gilles-Pligieux. Le secrétariat sera assuré par la secrétaire de mairie de Saint-Gilles-Pligieux**
- **MODIFIE l'article 6 comme suit : Le bureau se compose d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), et de 4 membres élus par le comité**
- **MODIFIE l'article 7 comme suit : Le receveur du SIVU est le comptable public de Loudéac. Le budget vote chaque année le budget nécessaire à son fonctionnement et à l'investissement.**
- **MODIFIE l'article 8 comme suit : les ressources du syndicat proviennent :**
 - **D'une participation annuelle des communes à raison de 50% pour chaque commune : le montant global de la participation sera déterminé chaque année au budget primitif de chaque commune**
 - **De la vente du matériel ne donnant plus satisfaction**
 - **Des emprunts contractés**
 - **Des subventions ou produits divers, dotations etc ...**
- **MODIFIE l'article 9 comme suit : Les ressources humaines (personnel titulaire et contractuel) seront gérées par le SIVU**
- **SUPPRIME l'article 12, devenu totalement obsolète**
- **PRECISE que la version actualisée des statuts est annexée à la présente délibération**

Fait et délibéré en Mairie les Jour, Mois et An Susdits.

Le Président
Gildas GUYADER